

(Traduction)

Le 24 avril 2014

Chers collègues,

Dans le cadre de l'Agenda transformatif du CPI, le HCR et l'OCHA ont entamé récemment des consultations bilatérales visant à simplifier et rationaliser les dispositions d'animation et de coordination lors d'une crise ou d'une catastrophe naturelle complexes lorsqu'un Coordonnateur humanitaire a été désigné, et lorsqu'une opération conduite par le HCR en faveur des réfugiés est en cours.

Nous avons aujourd'hui le plaisir de vous faire part d'une *Note conjointe HCR – OCHA sur les situations mixtes : Coordination dans la pratique*. Cette note fournit des orientations sur la façon dont devraient fonctionner les mécanismes d'animation et de coordination dans la pratique face à des situations mixtes où les populations relevant de la préoccupation humanitaire incluent des réfugiés, des déplacés internes et d'autres groupes touchés.

La note définit les obligations, rôles et responsabilités respectifs du Coordonnateur humanitaire et du Représentant du HCR dans la contribution à la réalisation des objectifs stratégiques convenus au sein du CPI en matière de coordination. A cette fin, le tableau fourni décrit l'interaction pratique des dispositifs de coordination du CPI et du HCR dans les deux contextes : c'est-à-dire 1) où les réfugiés sont établis sur un site géographiquement distinct de celui des déplacés internes et d'autres populations touchées, et 2) où les réfugiés sont établis dans le même secteur géographique que les déplacés internes et d'autres populations touchées.

Nous sommes convaincus que ces orientations vous aideront à mieux coordonner votre action au niveau du pays, de la façon la plus efficiente et efficace possible, tout en respectant l'intégrité de l'obligation de rendre des comptes quant aux responsabilités statutaires.

Cordialement,

La Coordinatrice des secours d'urgence et
Secrétaire générale adjointe des Nations Unies
chargée des affaires humanitaires
OCHA

[signé]

Valerie Amos

Le Haut Commissaire
des Nations Unies
pour les réfugiés
HCR

[signé]

António Guterres

Note conjointe HCR – OCHA sur la coordination des situations mixtes dans la pratique

Cette note clarifie les dispositions d’animation et de coordination face à une situation d’urgence humanitaire complexe ou une catastrophe naturelle, lorsqu’un Coordonnateur humanitaire a été désigné et lorsqu’une opération conduite par le HCR en faveur des réfugiés est en cours.

Les obligations, rôles et responsabilités du Coordonnateur humanitaire et du représentant du HCR sont explicités dans leurs mandats respectifs. Cette note décrit comment les mécanismes d’animation et de coordination devraient fonctionner dans la pratique. L’objectif est de veiller à ce que la coordination soit rationalisée aux fins de complémentarité et de synergie, pour éviter les doublons au niveau de l’exécution.

Plus particulièrement, cette note définit dans le tableau ci-joint l’interaction pratique de la coordination du CPI et des dispositions de coordination du HCR pour les réfugiés dans les contextes où :

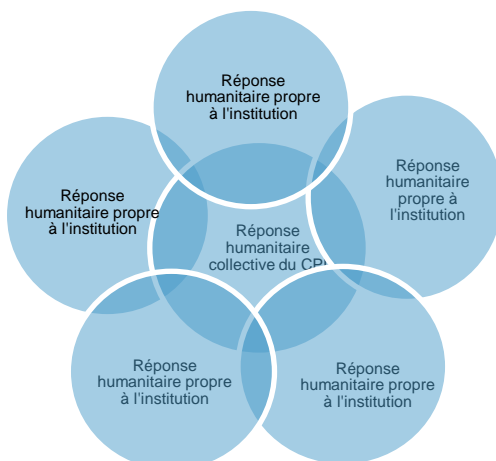
a) Un Coordonnateur humanitaire a été désigné pour conduire et coordonner l’action humanitaire et où les réfugiés sont établis sur un site géographique distinct de celui des déplacés internes et d’autres populations affectées ;

b) Un Coordonnateur humanitaire a été désigné pour conduire et coordonner l’action humanitaire et où les réfugiés sont établis sur le même site géographique que les déplacés internes et d’autres populations affectées.

Cette note ne couvre pas les situations concernant exclusivement les réfugiés où la population affectée est composée essentiellement de réfugiés – aux fins de préserver l’espace d’asile – et où les communautés hôtes sont directement touchées par la présence des réfugiés. Dans ces cas, il n’est pas désigné de Coordonnateur humanitaire et la coordination du CPI est sans objet. Concernant les réfugiés, le HCR conduit le cycle tout entier de la réponse en faveur des réfugiés, y compris la planification, la réponse, la mobilisation des ressources, la recherche de solutions durables au plan interinstitutionnel.

À l’appui de l’approche du CPI, telle que renforcée par l’Agenda transformatif, les institutions s’engagent, moyennant leur participation à l’équipe humanitaire dans le pays et d’autres structures de coordination du CPI, à contribuer aux fruits stratégiques de la coordination, notamment :

- Une **analyse et une compréhension communes de la situation** (sur la base d’une évaluation commune et d’un échange d’informations couvrant tous les aspects de la situation humanitaire) ;
- Une **vision commune de la réponse humanitaire** (consacrée dans les objectifs stratégiques prioritaires dans le cadre du Plan de réponse stratégique, guidant la planification des opérations) ;



- Des **messages de plaidoyer communs** (une seule voix sur des questions communes, alors que les institutions élaborent un plaidoyer sur les questions propres à leur mandat) ;

- La **mobilisation de ressources à l’échelle du système et l’allocation de fonds communs** sur la base des priorités / de la vision / de l’obligation redditionnelle communes.

Situations mixtes – Coordination dans la pratique

Dans les crises et catastrophes complexes où un Coordonnateur humanitaire a été désigné, le **diagramme** ci-contre reproduit les engagements de chaque institution participant à la réponse humanitaire concertée du CPI, tout en reconnaissant que les différentes institutions conservent une indépendance d'action eu égard au mandat propre à chaque institution, y compris dans le cas du HCR, une supervision spécifique concernant le suivi du respect par les Etats de leurs obligations internationales à l'égard des réfugiés et des apatrides. Parmi les principes clés du CPI, il convient de noter le respect des responsabilités statutaires établies et une participation paritaire de toutes les organisations au CPI.

<i>Animation</i>	<p>Le <i>Coordonnateur humanitaire</i>, moyennant l'animation de la coordination humanitaire dans des crises et catastrophes complexes, facilite la réalisation des objectifs collectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse situationnelle commune ; • Vision et plan stratégique communs pour la réponse humanitaire ; • Messages de plaidoyer communs ; et • Mobilisation des ressources à l'échelle du système et allocation de fonds communs. <p>Le <i>Représentant du HCR</i> est responsable de la fourniture de la protection internationale, de l'assistance humanitaire et de la recherche de solutions durables pour les réfugiés (y compris dans les crises complexes impliquant des réfugiés) et doit rendre des comptes pour sa contribution, en tant que membre de l'équipe humanitaire dans le pays, à la réalisation des objectifs collectifs susmentionnés du CPI. Il/Elle devra également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partager une analyse situationnelle de la situation des réfugiés ; • Garantir une vision commune et un plan de réponse stratégique en matière de réfugiés, en congruence avec les stratégies et programmes humanitaires et de développement ; • Exercer la responsabilité du Haut Commissaire en matière de supervision et préconiser la protection, l'assistance et la recherche de solutions pour le compte des réfugiés.
<i>Planification stratégique</i>	<p>L'équipe humanitaire dans le pays a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan de réponse stratégique commun, sur la base de besoins avérés (c'est-à-dire figurant dans un aperçu des besoins humanitaires) ; et • Suivre la mise en œuvre de la réponse et réviser/ajuster le plan de réponse stratégique si nécessaire. <p>Le <i>Représentant du HCR</i>, en tant que membre de l'équipe humanitaire dans le pays, participe à la réalisation des objectifs collectifs du plan stratégique coordonné par l'équipe humanitaire et garantit une direction efficace et la représentation des modules dont le HCR est responsable, mais en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assume la direction de la préparation et de la réponse stratégique, de concert avec ses partenaires, y compris avec les membres de l'équipe humanitaire dans le pays, le gouvernement et les institutions chargées du développement ; • Veille à ce que le plan de réponse pour le compte des réfugiés fasse partie intégrante du plan de réponse stratégique globale sans toutefois s'y fondre ; • Coordonne avec le Coordonnateur humanitaire/l'équipe humanitaire dans le pays, les questions de réfugiés et anime la discussion sur un point permanent de l'ordre du jour des réunions de l'équipe humanitaire dans le pays, concernant "la préparation et la réponse aux situations d'urgence de réfugiés" afin de garantir la cohérence et la synergie des stratégies dans le cadre de la réponse humanitaire globale.

Situations mixtes – Coordination dans la pratique

<p><i>Coordination opérationnelle</i></p>	<p>Dans les contextes où les déplacés internes et d'autres populations touchées sont géographiquement séparés des réfugiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modules du CPI coordonnent la réponse opérationnelle pour les déplacés internes et d'autres groupes touchés, à l'exclusion des réfugiés ; • Les secteurs du HCR coordonnent la réponse opérationnelle pour les réfugiés ; • Les modules du CPI et les secteurs du HCR partagent l'information au niveau national. <p>Dans les contextes où les déplacés internes et d'autres populations touchées sont géographiquement mêlés aux réfugiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans toutes les circonstances, le <i>Coordonnateur intermodulaire</i> et le <i>Coordonnateur du HCR pour les réfugiés</i> partagent l'information et adoptent des démarches garantissant une synergie ; • Lorsque les modules du CPI sont utilisés pour des contextes mixtes au plan géographique, un expert pour les questions de réfugiés travaillera dans le cadre de chaque module pour veiller à ce que les questions de réfugiés soient correctement traitées ; • Indépendamment du mécanisme retenu (par exemple, modules du CPI ou secteurs du HCR), l'obligation redditionnelle du <i>Coordonnateur humanitaire</i> et du <i>Représentant du HCR</i> reste inchangée.
<p><i>Exécution</i></p>	<p>Dans les contextes où les déplacés internes et les autres populations touchées sont géographiquement séparés des réfugiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modules du CPI facilitent l'exécution des services pour les déplacés internes et autres groupes touchés, à l'exclusion des réfugiés ; • Les secteurs du HCR facilitent l'exécution de services pour les réfugiés. <p><u>Dans les contextes mixtes au plan géographique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce sont soit les modules du CPI soit les secteurs du HCR qui seront utilisés, sur la base du critère d'efficacité et d'efficacité. Le Haut Commissaire et le Coordonnateur des secours d'urgence se consulteront et concluront un accord mutuel sur le choix de la meilleure option ; • La capacité des modules du CPI à répondre aux besoins spécifiques des réfugiés et/ou la capacité des secteurs du HCR à répondre aux besoins de protection et d'assistance des déplacés internes et des populations touchées constitueront un critère important ; • Dans les situations où les modules du CPI constituent le viatique pour la fourniture d'une assistance aux réfugiés dans un contexte mixte au plan géographique, le HCR veillera à garantir son obligation de rendre des comptes en fournissant des services de protection aux réfugiés moyennant le groupe de travail chargé de la protection et en plaidant pour les besoins spécifiques des réfugiés moyennant une participation et une interaction avec les modules ainsi que leurs membres. Dans les situations où les modules ne sauraient fournir une assistance adéquate aux réfugiés, le HCR couvrira les besoins non satisfaits moyennant une capacité dédiée ; • Dans les situations où les secteurs du HCR constituent le moyen de fournir une assistance aux déplacés internes et aux autres groupes touchés, l'obligation redditionnelle du Coordonnateur humanitaire pour ces populations est maintenue et une capacité dédiée sera fournie si un secteur n'est pas en mesure de fournir une assistance adéquate à ces populations.

Situations mixtes – Coordination dans la pratique

<p><i>Mobilisation de ressources</i></p>	<p>Le <i>Coordonnateur humanitaire</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promeut et facilite les efforts de mobilisation des ressources pour le plan de réponse stratégique ; • Supervise les demandes de subventions du Fonds central pour les interventions d'urgence ; • Gère les fonds communs humanitaires dans le pays (le cas échéant). <p>Le <i>Représentant du HCR</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuie les efforts de mobilisation de ressources à l'échelle du système et fournit les informations stratégiques nécessaires à leur efficacité ainsi qu'au chapitre "Réponse multisectorielle pour les réfugiés" du plan de réponse stratégique ; • Pour les projets de réfugiés, appuie le Coordonnateur humanitaire concernant les procédures de demandes de gestion et d'établissement de rapports concernant les fonds communs et le Fonds central pour les interventions d'urgence ; • Promeut et conduit la mobilisation de ressources cumulative pour l'ensemble des partenaires participant à la réponse pour les réfugiés.
<p><i>Plaidoyer</i></p>	<p>Le <i>Coordonnateur humanitaire</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonne les efforts de plaidoyer des organisations compétentes et utilise les moyens publics et privés qui conviennent avec tous les acteurs pertinents pour veiller à ce que les préoccupations humanitaires soient prises en considération ; • Au nom de l'équipe humanitaire dans le pays, conduit et/ou promeut les négociations humanitaires avec les parties concernées, y compris les acteurs non étatiques, sur les questions transversales d'accès, de genre, de protection, de droits humains et d'environnement ; • Facilite le plaidoyer du HCR concernant les questions des réfugiés et s'assure que d'autres initiatives de plaidoyer humanitaire soient complémentaires et fructueuses. <p>Le <i>Représentant du HCR</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuie les efforts de plaidoyer globaux du Coordonnateur humanitaire et de l'équipe humanitaire dans le pays et joue, si nécessaire, le rôle de plaidoyer spécifique en tant que responsable du module de protection ; • Est responsable au premier chef du plaidoyer auprès du gouvernement hôte et de tous les acteurs compétents pour les questions de réfugiés, conduit le plaidoyer privé et/ou public et élabore des messages communs sur les questions de réfugiés.